

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1892.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant rectification de la limite séparative des communes de Mont-Saint-Amand et de Gentbrugge (Flandre orientale).

(Voir les n^{os} 145 et 169, session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; SOUPART, le Baron WHETTALL et le Baron d'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'ancien lit de l'Escaut ayant été comblé à l'endroit où il formait la séparation des communes de Mont-Saint-Amand et de Gentbrugge, il se trouve que les limites de ces deux communes ne sont plus rationnelles et que des parcelles de Mont-Saint-Amand se trouvent de fait réunies à Gentbrugge et n'ont plus avec la commune dont elles font encore partie que des communications très difficiles.

Les deux communes ont demandé que leurs limites soient fixées par le cours actuel de l'Escaut, et elles ont convenu que, dans ce cas, Gentbrugge paierait à Mont-Saint-Amand une somme fixée d'après le revenu cadastral des parcelles qui lui reviendraient ainsi.

La Chambre des Représentants, reconnaissant le bien-fondé de cette demande, a voté, à l'unanimité des 81 membres présents, le Projet de Loi fixant cette rectification, et j'ai l'honneur, au nom de votre Commission, de vous proposer de l'adopter également.

Le Rapporteur,
Baron d'HUART.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.